

COTONOU, le 28 OCTOBRE 1963.

O R D O N N A N C E

N° 1 bis/GPRD

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU : la proclamation du 28 Octobre 1963 ;

VU : l'ordonnance n°1/GPRD en date du 28 Octobre 1963 portant suppression d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.— Une amnistie générale est accordée à toutes les personnes condamnées dans l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat évoquée par la Cour Criminelle spéciale en 1961.

ARTICLE 2.— La présente ordonnance sera exécuté comme loi d'Etat.



Colonel Christophe SOGLO.

AMPLIATIONS :

GPRD..... 5  
Tous Ministères.... 18  
Toutes Préfectures. 6  
Toutes S/Préfectures  
Tous Arrondissement  
RADIO.....1  
JORD.....1